

# Appendice F – Conseil juridique

- 1 Le CCWG-Responsabilité a fait appel à deux cabinets d'avocats extérieurs pour obtenir des avis concernant les recommandations de sa première piste de travail.
  - **Adler & Colvin** a été le cabinet retenu comme première source de conseil en matière de droit relatif à la gouvernance d'entreprise et aux sociétés à but non lucratif en Californie.
  - **Sidley & Austin** s'est vu confier la tâche d'examiner les problèmes relatifs au droit international et à la juridiction, ainsi que toute autre question qui pourrait s'avérer pertinente.
- 2 Pendant les discussions initiales, le CCWG-Responsabilité a créé une sous-équipe juridique chargée de coordonner le travail avec les deux cabinets d'avocats. La méthodologie utilisée par la sous-équipe juridique est décrite ci-dessous.
- 3 À la suite de la publication de la version préliminaire du rapport initial, en mai 2005, la sous-équipe juridique a été dissoute et un autre mécanisme de coordination avec les cabinets a été mis en place. Dans ce nouveau contexte, les co-présidents du CCWG-Responsabilité sont devenus les correspondants directs des cabinets d'avocats à la place de la sous-équipe juridique, et se sont vu accorder le pouvoir d'examiner et de certifier les questions juridiques émanant du groupe. Cette nouvelle méthode de coordination a facilité les consultations directes entre les co-présidents et les cabinets et a permis d'améliorer le suivi des frais.
- 4 Toutes les questions juridiques et leurs réponses sont [documentées](#) dans le Wiki du CCWG-Responsabilité.

## Règles de coordination

- 5 La sous-équipe juridique a établi les règles ci-dessous pour encadrer le travail de conseil juridique et la coopération entre les cabinets d'avocats.
- 6 **Coordination entre les cabinets d'avocats**
- 7 Sidley & Austin sera le cabinet chargé de la coordination. Il est attendu des deux cabinets qu'ils travaillent sur les différentes questions qui leur sont adressées, sous la coordination de Sidley & Austin, qui se chargera de définir comment le travail complémentaire et la collaboration seront mis en place. Il est essentiel pour le succès du groupe de veiller à éviter des doublons susceptibles de multiplier par deux les heures facturables.
- 8 Des réunions privées de coordination entre les avocats sont acceptables et souhaitables. Le libre échange d'informations entre les cabinets doit être la règle.
- 9 **Avis juridique**
- 10 Indépendamment du travail de coordination assuré par Sidley & Austin dans le but d'harmoniser l'avis à rendre, les deux cabinets devront indiquer tout point de vue divergent qu'ils pourraient éventuellement avoir par rapport à une question particulière. Par ailleurs, en cas de divergence

de vues entre les cabinets, chacun d'entre eux devra fournir une justification des motifs à la base de ces divergences d'opinion.

- 11 Pendant les appels ou les réunions face à face, des réponses juridiques en temps réel doivent être fournies par les cabinets sur toute question relevant de la charte du groupe.
- 12 L'engagement des avocats dans le travail des membres du CCWG-Responsabilité sera fondamental pour les étapes à suivre, dans la mesure où c'est à ces derniers que revient la tâche de formuler les propositions qui seront soumises à consultation publique. C'est pourquoi la sous-équipe juridique et les cabinets d'avocats doivent être prêts à mettre à disposition des membres du groupe les éléments dont ils ont besoin pour élaborer des propositions faisables et viables sur le plan juridique.
- 13 Dans une prochaine étape, il est essentiel que les cabinets analysent les différents pouvoirs et mécanismes ci-joints afin de déterminer s'ils sont viables sur le plan juridique et, dans la négative, fournir des solutions de remplacement. Dans une deuxième étape, les cabinets devront donner leur avis par rapport à la manière dont ces pouvoirs et mécanismes pourraient être mis en œuvre de manière globale dans le cadre du processus de renforcement de la responsabilité.

## Méthodologie de la sous-équipe juridique

- 14 Voici la méthodologie de travail appliquée par la sous-équipe juridique lorsqu'elle était opérationnelle.

### 15 **Coordination entre la sous-équipe juridique et les cabinets d'avocats**

- 16 Les cabinets d'avocats font rapport au CCWG-Responsabilité et ne reçoivent des instructions que des dirigeants de la sous-équipe juridique. Les dirigeants de la sous-équipe juridique sont : León Sánchez (responsable), Athina Fragkouli, Robin Gross, David McAuley, Sabine Meyer, Edward Morris, Greg Shatan et Samantha Eisner (soutien).
- 17 Si une communication entre les dirigeants disponibles de la sous-équipe juridique et un des cabinets était nécessaire pour traiter une question dont l'urgence ne permettrait pas l'organisation d'un appel public, un compte-rendu de la réunion devra être mis à disposition sur la liste de diffusion publique en temps opportun. Cette démarche aura un caractère exceptionnel.
- 18 Une liste de diffusion unique sera utilisée. Les membres de la sous-équipe juridique autres que les dirigeants possèdent des droits de visionnage afin de rationaliser les communications. Les activités de publication sont limitées aux seuls membres habilités à demander l'avis juridique des cabinets d'avocats.
- 19 La liste de diffusion est ouverte à tous les observateurs.
- 20 Les activités et les demandes adressées aux cabinets d'avocats seront documentées dans la [page du wiki consacrée au CCWG-Responsabilité](#).

### 21 **Liste de diffusion**

22 Toutes les questions adressées aux avocats, y compris les demandes de clarifications, se font par écrit, par le biais de la liste de diffusion publique : [ccwg-accountability5@icann.org](mailto:ccwg-accountability5@icann.org) ([Archives publiques](#)).

### 23 **Téléconférences**

24 Tous les appels hebdomadaires doivent être enregistrés, transcrits et archivés dans le [wiki public du CCWG-Responsabilité](#).

25 Les appels de coordination entre la sous-équipe juridique et les cabinets d'avocats auront lieu les mercredis : 14h00 à 15h00 UTC sous-équipe juridique uniquement ; 15h00 à 16h00 UTC sous-équipe juridique et cabinets d'avocats.

26 Les appels sont ouverts à tous.

### 27 **Demandes de conseil**

28 Seuls les dirigeants de la sous-équipe juridique peuvent adresser des demandes de conseil aux cabinets d'avocats.

29 Les cabinets doivent signaler aux dirigeants de la sous-équipe juridique toute demande d'avis qui leur soit adressée par des individus autres que les dirigeants de la sous-équipe juridique.

30 Le travail des avocats concerne uniquement les tâches qui leur sont confiées par le biais de communications écrites. Il est important que les deux cabinets continuent de suivre les appels du CCWG-Responsabilité et les discussions de la liste de diffusion, dans la mesure où il peut y avoir des informations de contexte susceptibles de faciliter la compréhension des questions qui leur sont adressées par la sous-équipe juridique.

31 La sous-équipe juridique continuera de compiler toutes les questions dans un même document afin de conserver la trace des différentes inquiétudes soulevées au sein du groupe, et les triera ensuite afin de les envoyer formellement aux cabinets d'avocats.

32 À chaque fois, la sous-équipe juridique fera de son mieux pour assortir les questions adressées aux avocats d'un maximum d'informations de contexte, afin de permettre une meilleure compréhension des besoins auxquels chaque question spécifique vise à répondre.

33 Les demandes d'avis juridique adressées aux cabinets doivent être numérotées de manière consécutive à des fins de référence.

34 Toutes les demandes sont archivées dans le [wiki public du CCWG-Responsabilité](#)